

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-421-1931 chargeant M. Garçon, chef du cabinet du Gouverneur, de la signature des passeports et de la légalisation des signatures, tant sur les actes à transmettre hors de la colonie que sur ceux venant de l'intérieur.

n° 12-421-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 décembre 1931

Numéro JO
n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro
31 décembre 1931

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'instruction ministérielle du 30 janvier 1916, relative au régime des passeports

Vu la décision du 1er décembre 1931, nommant M. Garçon (Lucien), administrateur des colonies, chef du cabinet du Gouverneur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Par délégation spéciale, M. Garçon (Lucien), administrateur des colonies, chef du cabinet du gouverneur, est autorisé, pour compter du 1er décembre 1931 : (A) A signer les passeports délivrés par l'administration locale aux citiens, sujets et protégés français; B) A viser, à l'arrivée comme au départ, les passeports des étrangers encore soumis au régime des passeports ainsi que les passeports et pièces d'identité des citoyens et sujets français; c) A légaliser les signatures apposées sur les actes à soumettre hors de la colonie et venant de l'intérieur. Pour les légalisations, il fera précéder sa signature de la mention suivante : Pour le Gouverneur et par délégation : Le Chef de Cabinet (ici son nom écrit lisiblement et, enfin, sa signature). Art. 2. — Le type de la signature de M. Garçon sera envoyée au Département. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.